

## RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

<b>Entreprise</b>	9499-9810 Québec inc.
<b>Secteur d'activité</b>	Collecte de déchets
<b>Date de la décision</b>	23 avril 2026
<b>Nature de la décision</b>	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise 9499-9810 Québec inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

### MOTIFS RETENUS :

- Le fait qu'une personne raisonnable conclurait que 9499-9810 Québec inc. a utilisé Sylvain Boisvert et Christiane Tousignant comme prête-noms pour Marc-André Tousignant, actuellement unique actionnaire, administrateur et dirigeant de l'entreprise, entre le 11 février 2025 et le 1<sup>er</sup> février 2026.
- 9499-9810 Québec inc. et Marc-André Tousignant ont, à plusieurs reprises, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi dans le cours de leurs affaires.
- Marc-André Tousignant n'a pas respecté ses obligations fiscales.

### EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que 9499-9810 Québec inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **INSCRIT** 9499-9810 Québec inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics pour une période de cinq ans, soit du 23 avril 2026 au 22 avril 2031.
- **INFORME** 9499-9810 Québec inc. que, considérant cette inscription, l'entreprise sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. Elle ne peut donc présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.